

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 03 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi 03 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 juin 2017, conformément au Code général des collectivités territoriales

(Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Sylvie LAROCHE, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE, Gatienne NOLLET, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, François NICOLAS, David HANZARD, Marie-Thérèse CUVIER, Arnaud EVREVIN, Véronique ICARD, Eric LEBAS, Dominique LEFEBVRE, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

Absents excusés : Alain DURAND procuration à Benoit MERCIER, Brigitte CLATZ procuration à Pierre PELTIER, Claude HAMEL procuration à Dominique LEFEBVRE.

Absentes non excusées : Sophie PAIN, Joëlle GENTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Caroline CLAVE remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

I – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 76

1 – AIDE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU 1^{ER} DEGRE – MATERIEL ET MOBILIER GROUPE SCOLAIRE :

Les travaux d'extension du groupe scolaire (réfectoire restaurant scolaire, école maternelle et école George Sand) se poursuivent et les nouveaux locaux devront être agencés et meublés. Le Département de la Seine-Maritime peut aider au financement de ces diverses acquisitions à hauteur de 25 %. Un devis a été demandé et son montant s'élève à 26 978.22 € HT soit 32 373.87 €

TTC. Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Département 76. Par ailleurs, le réfectoire du restaurant scolaire devrait pouvoir accueillir les enfants après les vacances de la Toussaint. Un devis pour le mobilier du restaurant sera demandé pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions.

La délibération n° 2017/0028 est la suivante :

VU – la délibération n° 2016/0041 du 30 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure « MAPA » dans le cadre du projet d'agrandissement et de restructuration du groupe scolaire et autorisant Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,

VU – la délibération N°2016/0047 du 05 septembre 2016 attribuant le marché aux entreprises,

Considérant le permis de construire n° 076 377 16 M 0049 délivré le 25 janvier 2017 au profit de la commune d'Isneauville pour procéder à l'agrandissement et à la restructuration du groupe scolaire,

Considérant le besoin d'acquérir les mobiliers et les matériels nécessaires à l'agencement des salles de classe, dortoir, couloirs, réfectoire du restaurant scolaire ...

Considérant le devis n° AIT161200891 de l'entreprise MANUTAN Collectivités pour un montant de 26 978.22 € HT - 32 373.87 € TTC

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2017 (opération 26 – article 2184)

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

1 – De solliciter une subvention auprès du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME dans le cadre des aides aux établissements scolaires publics du 1^{er} degré et aux locaux périscolaires,

2 – D'autoriser monsieur le Maire à faire toutes les démarches afférentes à ce dossier.

2 – RESTAURATION DU PATRIMOINE – EGLISE SAINT-GERMAIN :

L'église Saint-Germain a fait l'objet de travaux en 1991 et 1995 pour le traitement d'insectes de type xylophages dans ses boiseries. Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à un nouveau traitement des boiseries. Le montant du traitement s'élève à 7 425 € HT – 8 910 € TTC. Le Département de la Seine-Maritime peut participer au financement de ces travaux à hauteur de 25 %. Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Département 76. Le dossier complet sera transmis prochainement.

Un échafaudage devra être installé dans l'église et le bâtiment fera l'objet d'une fermeture au public pendant une période de 5 à 6 jours.

La délibération n° 2017/0029 est la suivante :

Considérant la découverte d'insectes xylophages identifiés comme de la « vrillette » dans les boiseries de l'église Saint-Germain,

Considérant que ces boiseries ont déjà fait l'objet de traitements en 1990 et 1995,

Considérant la nécessité de procéder en urgence au traitement des boiseries pour sauvegarder ce patrimoine,

Considérant le devis de l'entreprise AVIPUR 186 route de Buchy 76780 Le Héron en date du 19 juin 2017 s'élevant à 7 425 € HT – 8 910 € TT

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2017 – article 615221,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

1 – De solliciter une subvention auprès du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME dans le cadre des restaurations du patrimoine,

2 – D'autoriser monsieur le Maire à faire toutes les démarches afférentes à ce dossier.

II - TRANSPOSITION – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) APPLICATION A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2017 :

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 institue une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a vocation à se subsister aux régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la fonction publique d'Etat.

Ce nouveau régime indemnitaire est applicable à certains grades de fonctionnaires territoriaux dès 2016 et 2017 notamment pour les filières administrative, animation et sociales).

Monsieur le Maire précise que le RIFSEEP se substitue donc de plein droit au régime indemnitaire actuel. Il convient donc de délibérer sur sa mise en œuvre pour les dites filières.

Pour ce faire, il propose, au Conseil Municipal, après avoir sollicité l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion :

De se prononcer sur le projet ci-dessous avec une application au 1^{er} janvier 2017,

Que les dispositions des délibérations des 19 janvier 2004 et 28 janvier 2008 fixant le régime indemnitaire du personnel de la commune resteront en vigueur pour les agents non concernés par la présente proposition,

Que des pourcentages seront appliqués pour chaque agent de façon à ramener ce nouveau régime au montant équivalent à l'ancien régime.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2017/0030 est la suivante :

Rapporteur : Pierre PELTIER

Le régime indemnitaire applicable aux personnels de la commune résulte des délibérations du Conseil Municipal intervenues les 19 janvier 2004 et 28 janvier 2008.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (RIFSEEP) a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est

transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Le RIFSEEP se compose :

D'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise du poste ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent,

Eventuellement d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- 1 – d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,
- 2 - de verser à tous les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, contractuels de droit public. Son versement est mensuel.
- 3 – Montants de référence et détermination des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Il est proposé que les montants applicables aux agents de la collectivité soient fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, seront à valider ultérieurement dans le cadre du groupe de travail

(présentisme, expérience professionnelle (approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste, la mobilisation de ses compétences, la progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures ...)

Filière administrative

Cadre d'emplois des Attachés (A)

		<i>IFSE</i>	<i>IFSE</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois ou fonctions exercés</i>	<i>Plafonds annuels réglementaires</i>	<i>Montant maximum annuel retenu par la collectivité</i>

<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	36 210 €	36 210 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services ...</i>	32 130 €	32 130 €
<i>Groupe 3</i>	<i>Responsable d'un service.....</i>	25 500 €	25 500 €

<i>Groupe 4</i>	<i>Autres ...</i>	20 400 €	20 400 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs (B)

		<i>IFSE</i>	<i>IFSE</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois ou fonctions exercés</i>	<i>Plafonds annuels réglementaires</i>	<i>Montant maximum annuel retenu par la collectivité</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie ...</i>	17480 €	17 480 €
<i>Groupe 2</i>			

	<i>Chef de service adjoint</i>	16 015 €	16 015 €
<i>Groupe 3</i>	<i>Fonctions avec responsabilités particulières</i>	14 650 €	14 650 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs (C)
--

		<i>IFSE</i>	<i>IFSE</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois ou fonctions exercés</i>	<i>Plafonds annuels réglementaires</i>	<i>Montant maximum annuel retenu par la collectivité</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Fonctions avec responsabilités particulières ou encadrement</i>	11 340 €	11 340 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Fonctions sans responsabilité particulière et sans encadrement – fonctions d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

Filière technique

Il est précisé que les décrets relatifs aux cadres d'emplois des Techniciens et des agents de maîtrise sont en attente de parution.

Cadre d'emplois des Adjoints techniques (C)

		<i>IFSE</i>	<i>IFSE</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois ou fonctions exercés</i>	<i>Plafonds annuels réglementaires</i>	<i>Montant maximum annuel retenu par la collectivité</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Fonctions avec responsabilités particulières ou encadrement</i>	11 340 €	11 340 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Fonctions sans responsabilité particulière et sans encadrement – fonctions d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

Filière sportive**Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des Activités physiques et sportives (C)**

		<i>IFSE</i>	<i>IFSE</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois ou fonctions exercés</i>	<i>Plafonds annuels réglementaires</i>	<i>Montant maximum annuel retenu par la collectivité</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Fonctions avec responsabilités particulières ou encadrement</i>	11 340 €	11 340 €

<i>Groupe 2</i>	<i>Fonctions sans responsabilité particulière et sans encadrement – fonctions d'exécution</i>	<i>10 800 €</i>	<i>10 800 €</i>
-----------------	---	-----------------	-----------------

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)

		<i>IFSE</i>	<i>IFSE</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois ou fonctions exercés</i>	<i>Plafonds annuels réglementaires</i>	<i>Montant maximum annuel retenu par la collectivité</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Fonctions avec responsabilités particulières ou encadrement</i>	<i>11 340 €</i>	<i>11 340 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Fonctions sans responsabilité particulière et sans encadrement – fonctions d'exécution</i>	<i>10 800 €</i>	<i>10 800 €</i>

Cadre d'emplois des animateurs (B)

		IFSE	IFSE
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Fonctions avec encadrement – chefs de service	17 480 €	14 780 €
Groupe 2	Fonctions avec responsabilités particulières – chefs de service adjoint	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Fonctions d'expertise et de polyvalence	14 650 €	14 650 €

Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (C)

		IFSE	IFSE
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité

<i>Groupe 1</i>	<i>Fonctions avec responsabilités particulières ou encadrement</i>	11 340 €	11 340 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Fonctions sans responsabilité particulière et sans encadrement – fonctions d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

CIA

Les agents mentionnés à l'article 1 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Les critères d'évaluation porteront sur les résultats obtenus par l'agent durant l'année :

Atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables,

L'investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques,

Sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition auprès des élus et à conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés.

Ce complément sera compris entre 0 % et 100 % d'un montant maximal. Son versement est annuel.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière administrative

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Attachés (A)
--

<i>Groupes de fonction</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>

<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	6 390 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services ...</i>	5 670 €
<i>Groupe 3</i>	<i>Responsable d'un service.....</i>	4 500 €
<i>Groupe 4</i>	<i>Autres</i>	3 600 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Rédacteurs (B)

<i>Groupes de fonction</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie ...</i>	2 380 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Chef de service adjoint</i>	2 185 €
<i>Groupe 3</i>	<i>Fonctions avec responsabilités particulières</i>	1 995 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjoint administratifs (C)

<i>Groupes de fonction</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
----------------------------	----------------	--------------------------------------

<i>Groupe 1</i>	<i>Fonctions avec responsabilités particulières ou encadrement</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Fonctions sans responsabilité particulière et sans encadrement – fonctions d'exécution</i>	<i>1 200 €</i>

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjoint techniques (C)

<i>Groupes de fonction</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Fonctions avec responsabilités particulières ou encadrement</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Fonctions sans responsabilité particulière et sans encadrement – fonctions d'exécution</i>	<i>1 200 €</i>

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Opérateurs des activités physiques et sportives (C)

<i>Groupes de fonction</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Fonctions avec responsabilités particulières ou encadrement</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Fonctions sans responsabilité particulière et sans encadrement – fonctions d'exécution</i>	<i>1 200 €</i>

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Agents Spécialisés des écoles maternelles(C)

<i>Groupes de fonction</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Fonctions avec responsabilités particulières ou encadrement</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Fonctions sans responsabilité particulière et sans encadrement – fonctions d'exécution</i>	<i>1 200 €</i>

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des animateurs (B)

<i>Groupes de fonction</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Fonctions avec Fonctions avec encadrement – chefs de service</i>	<i>2 380 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Fonctions avec responsabilités particulières – chefs de service adjoint</i>	<i>2 185 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Fonctions d'expertise et de polyvalence</i>	<i>1 995 €</i>

<i>Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des Adjoints d'animation (C)</i>

<i>Groupes de fonction</i>	<i>Emplois</i>	<i>Montants annuels plafonds CIA</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Fonctions avec responsabilités particulières ou encadrement</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Fonctions sans responsabilité particulière et sans encadrement – fonctions d'exécution</i>	<i>1 200 €</i>

4 – L'attribution de l'IFSE et le CIA feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions,

Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques,

En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4 – L'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants :

Congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption. En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

5 – Le régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail (temps partiel ou temps non complet).

6 – Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte complémentaire.

7 – La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

8 – Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

9 – Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 articles 6411 et 6413 du budget.

10 – L'indemnité sera versée à compter des salaires de juillet 2017. Les mois de janvier à juin 2017 feront l'objet d'un rappel versé sur le traitement de juillet 2017.

III –ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU 10 AU 28 JUILLET 2017 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES :

Le Centre de loisirs accueillera les enfants dès 3 ans à partir du 10 juillet. Pour cela, le recrutement d'animateurs est indispensable. Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à procéder à la signature des contrats de travail. La délibération n° 2017/0031 est la suivante :

CREATION DE NEUF EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - DU 10 AU 28 JUILLET 2017 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir huit animateurs, deux adjoints techniques et un directeur pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé du 10 au 28 juillet 2017. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de la nécessité de diriger, d'animer le centre de loisirs, il propose de créer, à compter du 10 juillet 2017, cinq emplois non permanents sur le grade d'animateur à temps non complet au forfait journalier de 90 €, deux emplois non permanents sur le grade d'animateur stagiaire BAFA à temps non complet au forfait journalier de 45 €, un emploi non permanent sur le grade d'animateur non qualifié à temps non complet au forfait journalier de 45 €, un animateur principal de 2^{ème} classe et deux adjoints techniques 1^{er} échelon et de l'autoriser à recruter neuf agents non titulaires pour une durée de 14 jours suite à un accroissement saisonnier d'activités pour le centre de loisirs organisé du 10 au 28 juillet 2017.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement éducatif et les contrats à durée déterminée. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : *De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur principal 2^{ème} classe, pour effectuer les missions de direction, d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 10 au 28 juillet 2017. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur principal 2^{ème} classe indice brut 518 indice majoré 445 à laquelle s'ajoutent les congés payés, l'avantage nourriture et éventuellement les heures complémentaires.*

Article 2 : *De créer cinq emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 10 au 28 juillet 2017. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 90 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.*

Article 3 : *De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'animateur stagiaire bafa, pour effectuer les Missions d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 10 au 28*

juillet 2017. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 45 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.

Article 4 : De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur non qualifié du 17 au 21 juillet pour effectuer les missions d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 10 au 28 juillet 2017. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 45 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.

Article 5 : De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon pour effectuer la mission de préparation et de service au sein du restaurant le midi.

Article 6 : D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 1, 2,3 et 4.

Article 7 : En cas d'absence d'un ou de plusieurs animateurs pendant une matinée ou une après-midi, un animateur remplaçant pourra être recruté. Ce dernier bénéficiera d'une rémunération correspondante au taux horaire en vigueur sur ce grade.

Article 8 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2017.

**IV - MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
MARCHE DE TRAVAUX AGRANDISSEMENT ET RESTRUCTURATION DU GROUPE
SCOLAIRE MAPA 02/2016 :**

Monsieur le Maire rappelle la complexité pour obtenir le permis de construire pour l'extension du groupe scolaire. Des travaux supplémentaires ont été préconisés par le service de sécurité et d'incendie entraînant des modifications aux marchés initiaux des entreprises retenues. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2017/0032 est la suivante :

VU – la délibération n° 2016/0041 du 30 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure « MAPA » dans le cadre du projet d'agrandissement et de restructuration du groupe scolaire et autorisant Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,

Vu – la délibération N°2016/0047 du 05 septembre 2016 attribuant le marché aux entreprises suivantes

Lot n° 01 – DESAMIANTAGE – DECONSTRUCTION

ENTREPRISE VTP

1661 Route de Rouen

76480 SAINT PIERRE DE VARENCEVILLE

42 568.00 € HT

51 081.60 € TTC

Lot n° 02 – GROS ŒUVRE

ENTREPRISE SYMA SAS

Ferme du Calvar

76190 AUZEBOSC

455 293.34 € HT

546 352.00 € TTC

Lot n° 03 – CHARPENTE BOIS

ENTREPRISE POIXBLANC

9 Boulevard de l'Europe

ZAC du Val de la Béthune BP 44

76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY

58 880.86 € HT

70 657.03 € TTC

Lot n° 04 – COUVERTURE ET BARDAGES ZINC

ENTREPRISE PIMONT COUVERTURES SARL

ZA La Baudrière BP 29

27520 BOURGTHEROULDE

108 396.13 € HT

130 075.35 € TTC

Lot n° 05 – MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE

ENTREPRISE FARS

106 Rue Edmond Spalikowski

76690 CLERES

76 299.00 € HT

91 558.00 € TTC

Lot n° 06 – MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE

PLAFONDS SUSPENDUS

ENTREPRISE CUILLER FRERES

55 Rue Pierre et Marie Curie

76650 PETIT-COURONNE

191 360.00 € HT

229 632.00 € TTC

Lot n° 07 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION

ENTREPRISE ENTROPIA

55 Rue Henry

76500 ELBEUF

198 500.00 € HT

238 200.00 € TTC

Lot n° 08 – ELECTRICITE

AGENCE BRUNET BATAILLE

Za Le Haut du Val 2

Rue Jean Petit
27110 CRASVILLE LA VIEILLE 99 274.90 € HT 119 129.88 € TTC

Lot n° 09 – PEINTURE

AEI AFPAC ENTREPRISE D'INSERTION
BP 23
13 PIM Touyé
76380 CANTELEU 23 676.07 € HT 28 411.28 € TTC

Lot n° 10 – CARRELAGES – FAIENCES

ENTREPRISE KORKMAZ
Impasse de Cocherel
ZI Netreville
27000 EVREUX 31 581.34 € HT 37 897.60 € TTC

Lot n° 11 – SOLS SOUPLES – SOLS COULES

ENTREPRISE GAMM
ZA de la Plaine des Cambres BP 07
76710 ANCEAUMEVILLE 36 417.12 € HT 43 700.54 € TTC

Lot n° 12 – VRD – Espaces verts – clôtures

ENTREPRISE FIZET SAS
2006 Route de Dieppe
76230 QUINCAMPOIX 110 631.00 € HT 132 757.20 € TTC

Pour un total de 1 432 877.76 € HT 1 719 453.31 € TTC

Considérant les travaux complémentaires nécessaires et demandés par les services d'incendie et de secours pour la mise en sécurité des bâtiments existants,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état récapitulatif dressé par l'économiste C3EC le 21 juin 2017 détaillé comme suit et mentionnant les montants des travaux complémentaires pour les entreprises concernées :

LOT N° 02 - GROS OEUVRE SYMA :

Montant initial : 455 293,34 € HT

Travaux complémentaires : 5 305,80 € HT

Montant total : 460 599,14 € HT 552 718.97 € TTC

LOT N° 04 - COUVERTURE & BARDAGES ZINC PIMONT :

Montant initial : 108 396,13 € HT

Travaux complémentaires : 2 465,00 € HT

Montant total 110 861,13 € HT 133 033.35 € TTC

LOT N° 06 - MENUISERIES INTÉRIEURES - PLÂTRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS

CUILLER FRÈRES :

Montant initial : 191 360,00 € HT

Travaux complémentaires : 12 195,00 € HT

Montant total : 203 555,00 € HT 244 266.00 € TTC

LOT N° 08 - ÉLECTRICITÉ BRUNET BATAILLE :

Montant initial : 99 274,90 € HT

Travaux complémentaires : 19 900,00 € HT

Montant total : 119 174,90 € HT 143 009.88 € TTC

LOT N° 09 - PEINTURE AEI - AFPAC :

Montant initial : 23 676,07 € HT

Travaux complémentaires : 2 896,58 € HT

Montant total : 26 572,65 € HT 31 887.18 € TTC

- LOT N° 11 - SOLS SOUPLES - SOLS COULÉS GAMM :

Montant initial : 36 417,12 € HT

Travaux complémentaires : 332.76 € HT

Montant total : 36 749,88 € HT 44099.86 € TTC

Pour un montant total de travaux complémentaires de 43 095.14 € HT 51 714.17 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1 – Approuve les modifications en cours d'exécution pour travaux complémentaires dont les lots concernés sont cités ci-dessus,

2 – Approuve le tableau récapitulatif de l'économiste C3EC joint en annexe pour les montants suivants :

Montant du marché tranche ferme : 1 432 877.76 € HT 1 719 453.31 € TTC

Montant des travaux complémentaires : 43 095.14 € HT 51 714.17 € TTC

Montant global des travaux : 1 475 972.90 € HT 1 771 167.48 € TTC

Le coût global des travaux complémentaires représente 3.01 % du montant global des travaux.

3 – Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

4 –Dit que des crédits à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 – opération 26 – article 23138

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**V - : RETRAIT DES QUARANTE-ET-UNE COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN
NORMANDIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE SDE 76 :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Métropole Rouen Normandie nous sollicitant pour délibérer afin d'accepter le retrait des 41 communes du SDE 76. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2017/0033 est la suivante :

VU :

Les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,

La délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

Que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,

Que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,

Que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,

Que ce retrait est sans aucune conséquence financière,

Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,

Que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,

Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,

Que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,

Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,

que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

D'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hénouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VI - RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2017 – RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS :

Madame Sylvie LAROCHE rappelle le décret du 27 juin 2017 autorise à déroger à l'organisation de la semaine de 4 jours dans les écoles. Les Conseils d'école (enseignants et représentants des fédérations de parents d'élèves) des deux écoles ont émis un avis favorable à cette nouvelle organisation. Une réunion publique a été organisée le mercredi 28 juin à 18 heures 30 à la salle des fêtes afin d'apporter les essentielles informations aux familles. Les parents ont répondu nombreux.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, émet un avis favorable avec 17 voix POUR et 04 ABSTENTIONS.

Monsieur DUCABLE remercie l'ensemble des intervenants ayant travaillé pour la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires. Il considère que ce système aurait pu perdurer et être amélioré.

Monsieur LEFEBVRE se pose la question du gain acquis par les élèves pendant ces trois dernières années de fonctionnement sur 5 jours.

Monsieur le Maire répond que le corps enseignants ainsi que les parents n'ont pas été satisfaits de cette dernière période.

Cependant, les enseignants des deux écoles émettent un avis très positif sur les activités et organisations mises en place par la collectivité.

Une demande de dérogation sera transmise à Madame l'Inspectrice d'Académie de Rouen. Les familles seront prévenues de la décision qui sera prise de façon à organiser la rentrée dans de bonnes conditions.

La délibération n° 2017/0034 est la suivante :

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves et des familles de la commune d'ISNEAUVILLE,

Lors des conseils d'école en date du 12 juin 2017 pour l'école maternelle et du 19 juin 2017 pour l'école élémentaire « George Sand », il a été émis le souhait de revenir à la semaine de 4 jours dans le cas de la parution du décret.

Considérant la consultation auprès des familles qui se sont exprimés favorablement pour le retour de la semaine à 4 jours à 91.25 %,

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des présents au conseil d'école extraordinaire de l'école maternelle en date du 3 juillet 2017,

Considérant le conseil d'école extraordinaire de l'école élémentaire « George Sand » en date du 6 juillet 2017 qui devrait entériner le souhait émis lors du conseil d'école du 19 juin 2017, En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 17 voix POUR

Et 04 ABSTENTIONS

Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

HORAIRES RENTREE SEPTEMBRE 2017 :

ECOLE GEORGE SAND

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H30/ 11H45	CLASSE 3H25	CLASSE 3H25	REPOS	CLASSE 3H25	CLASSE 3H25
11H45/ 13H30	DEJEUNER 1H75	DEJEUNER 1H75		DEJEUNER 1H75	DEJEUNER 1H75
13H30/ 16H15	CLASSE 2H75	CLASSE 2H75		CLASSE 2H75	CLASSE 2H75

**24 heures
de classe**

ECOLE
MATERNE
LLE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H30/ 11H30	CLASSE 3H	CLASSE 3H	REPOS	CLASSE 3H	CLASSE 3H
11H30/ 13H15	DEJEUNER 1H75	DEJEUNER 1H75		DEJEUNER 1H75	DEJEUNER 1H75
13H15/ 16H15	CLASSE 3H00	CLASSE 3H00		CLASSE 3H00	CLASSE 3H00

**24 heures
de classe**

VI - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : Ouverture les mercredis à compter du 06 septembre 2017 :

L'organisation éventuelle d'une semaine de 4 jours dans les écoles interroge la municipalité sur l'ouverture du centre de loisirs les mercredis. En effet, un récent sondage fait ressortir que 75 familles pourraient être intéressées par ce nouveau service. Pour connaître les besoins réels des familles, des feuillets d'inscriptions seront distribués aux enfants avec un retour sollicité pour le 20 juillet, dernier délai.

En effet, l'organisation de ce service pendant les congés d'été, des uns et des autres, n'est pas sans poser quelques problèmes (locaux disponibles, recrutement des personnels d'animation, de restauration, d'entretien des locaux, acquisitions de divers matériels Madame GAMELIN, directrice des NAPS prendra la direction du centre de Loisirs des mercredis et ce, dès le 6 septembre prochain. Des animateurs présents aux NAPS pourraient travailler à nouveau les mercredis.

Les enfants de maternelle devraient être accueillis à la maison située au 199 rue du Mont Roty. Les élémentaires se partageront le bungalow installé dans la cour de l'école pendant les travaux d'extension avec l'association familiale gérant la garderie scolaire. Les repas seront pris au réfectoire du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ouverture du centre de loisirs les mercredis.

La délibération n° 2017/0035 est la suivante :

RAPPORTEURS : Brigitte CLATZ et Pierre PELTIER

Considérant la réforme des rythmes scolaires et plus précisément le retour à la semaine de 4 jours d'enseignement,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de garde des enfants dont les parents travaillent,

Il est proposé d'instituer l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement les mercredis à compter du 6 septembre 2017.

Il est proposé d'ouvrir ce service en fonction du règlement intérieur ci-annexé qui détaille les tarifs des activités, des repas, les jours d'ouverture, les horaires, les lieux d'accueil des enfants et de restauration

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1 – De se prononcer sur l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement les mercredis pendant les périodes scolaires,

2 – D'approuver le règlement intérieur et les modalités d'inscription,

Après divers échanges, le Conseil Municipal,

À l'unanimité

1 – Emet un avis favorable à l'ouverture du centre de loisirs les mercredis pendant les périodes scolaires,

2 – Approuve le règlement intérieur et les modalités d'inscription,

3 – Autorise monsieur le Maire à procéder au recrutement des animateurs nécessaires au bon fonctionnement et en fonction des effectifs inscrits (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants entre 6 et 11 ans). Les animateurs seront recrutés sur des postes contractuels.

4 – Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur l'article 6413 du budget primitif 2017,

5 – De poursuivre les partenariats avec les services de la Caisse des Allocations Familiales et de la Direction de la Cohésion Sociale.

Le règlement intérieur ainsi que les modalités d'inscription sont disponibles auprès du secrétariat de la mairie.

VII - PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent du service administratif faisant l'objet d'un avancement de grade, il est nécessaire de délibérer sur le tableau des effectifs du personnel. La délibération n° 2017/0036 est la suivante :

Considérant le tableau transmis par le centre départemental de gestion 76 relatif à la proposition des avancements de grade pour l'année 2017,

Considérant l'avis favorable de monsieur le Maire en date du 15 mai 2017,

Considérant l'avis favorable du comité paritaire,

Monsieur le Maire informe de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 26 juin 2017,

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 26 juin 2017,

VIII – DECISION MODIFICATIVE N° 02 :

La Trésorerie de Bihorel demande que le mandat établi au profit de l'association musicale BBI soit imputée à l'article 6574 et non 6281. La délibération n° 2017/0037 est nécessaire pour ce mandatement.

Considérant l'inscription à l'article 6281 « concours divers cotisations » du budget primitif 2017 de

La somme de 30 600 € correspondant à la subvention due à l'association « cercle musical Bois-Guillaume-Bihorel-Isneauville » pour l'année 2017,

Considérant la convention signée entre les représentants de l'association et la municipalité,

Considérant l'attestation du 12 juin 2017 établie par monsieur le Directeur de BBI,

Considérant le rejet du mandat n° 1246 du 08 juin 2017,

Considérant la nécessité de mandater cette somme à l'article 6574 « subventions »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

1 - de procéder à la modification suivante :

Article 6281 - 30 600 €

Article 6574 + 30 600 €

– D'autoriser monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 30 600 € prélevée sur l'article 6574.

VIII – SUBVENTIONS ANNUELLES :

1 – Lecture d'un courrier de monsieur Olivier GUILMOT, Président de AMI pour la subvention annuelle.

IX – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Sylvie LAROCHE :

Le devis pour l'acquisition du mobilier du réfectoire du restaurant scolaire est en attente.

Polychromie des nouveaux locaux : Les échantillons sont présentés (couleurs des murs, des sols, matériaux

La journée citoyenne du 10 juin s'est très bien déroulée. L'ensemble des familles ont apprécié ce moment.

Collège Lucie Aubrac : Il a été demandé à monsieur le Principal du collège le prêt de la salle de sports pour pratiques de certaines activités. Une convention pourrait être envisagée et sera étudiée dès septembre prochain. Les locaux seront prêtés à la municipalité.

Parcours santé du Chemin de l'Ombrie : Le projet s'affine avec un devis de 27 208 € HT. Une aide financière sera sollicitée auprès du Département 76. Ce projet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le chemin de l'Ombrie est un endroit convivial, valorisé par son paysage et ce parcours permettra diverses rencontres intergénérationnelles. Le projet est en étude.

Chantal LEMERCIER :

Le café conférence du 30 mai a remporté un vif succès. Une charte « zéro phyto » a été signée en présence des représentants de la Métropole. La commune s'est engagée à s'investir dans de nouvelles pratiques d'entretien des espaces publics. ISNEAUVILLE est ainsi la 22^{ème} commune de la Métropole à intégrer ce protocole. Un court métrage réalisé par « Archimède » sensibilisera les isneauvillais à utiliser cette nouvelle pratique.

La pose de la première pierre des bureaux du Centre de Gestion 76 s'est tenue le 28 juin dernier,

Le Domaine du Manoir a également fait l'objet d'une visite (voiries, espaces verts) avec les représentants de NEXITY,

VERGER du Domaine du Manoir : L'association de pomologie souhaite baptiser ce verger et une proposition de nom a été faite. Le dossier sera étudié en partenariat avec NEXITY. Les enfants des écoles seront associés à ce travail.

Daniel GILLET :

Les entretiens des divers espaces verts se poursuivent. Le nouveau matériel permettant de travailler sans produits phytosanitaires est commandé et devrait arriver prochainement. Actuellement, les agents du service espaces verts procèdent manuellement à l'enlèvement des mauvaises herbes. Le travail représente beaucoup de manutention.

Chantier du groupe scolaire : Les travaux se poursuivent. La charpente du réfectoire est posée et la dalle de l'extension de l'école maternelle sera coulée cette semaine. La garderie, les sanitaires et le préau devraient être démolis à compter du 10 juillet. Les agents du service technique seront présents le samedi 8 juillet pour procéder à la récupération de divers matériaux et déménager le local « garderie ».

Alain BELLENGER :

Le « bon à tirer » du bulletin municipal est en cours.

Il rappelle qu'il ne faut pas hésiter à rédiger un article,

X – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 - Monsieur LEFEBVRE demande si la foire à Tout aura lieu ?

Monsieur le Maire lui répond positivement en insistant sur les conditions de sécurité qui devront être mises en place par le Comité des Anciens. Le plan proposé a été validé par la gendarmerie. La longueur sera réduite sur la rue de l'église.

2 - Madame CUVIER fait remarquer que le panneau « Esplanade Michel Houssaye » installé sur le Domaine du Manoir est incomplet et qu'il convient de rajouter « Maire de 1977 à 1989 ».

3 - Madame PADULAZZI informe que des jeux d'enfants seront installés cette semaine dans le jardin de la résidence du vieux colombier.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures 50.

Le Maire,

Pierre PELTIER

